

Avis aux pharmaciens d'officine

ACCÈS AU MODE TIERS PAYANT

Les pharmaciens d'officine désireux de bénéficier du mode tiers payant pour la prise en charge des médicaments coûteux dans le cadre de la Convention nationale sont priés de fournir à la CNOPS (siège ou délégations régionales), un dossier comprenant :

- Une demande d'accès au mode tiers payant
- Une fiche d'enregistrement du pharmacien délivrée par l'ANAM (réf. 0.3.18.01)
- Un Relevé d'Identité Bancaire